



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Illettrisme

Question écrite n° 44120

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'illettrisme en Limousin et en particulier à Limoges, où ce phénomène touche près de 10 % de la population. En 1995, 758 personnes ont bénéficié de formations adaptées en Limousin. Elles étaient 30 en 1987. Ce chiffre montre l'ampleur du phénomène en dépit des moyens mis en œuvre par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait envisager de prendre afin d'accroître la contribution des pouvoirs publics à la lutte contre l'illettrisme en Limousin et notamment en Haute-Vienne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'illettrisme en Limousin, et sur la nécessité d'accroître la contribution des pouvoirs publics à la lutte contre l'illettrisme dans cette région, et notamment en Haute-Vienne. Amorcée dès 1987, la politique de lutte contre l'illettrisme en Limousin associe, aux côtés des directions départementales et régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'autres services de l'État comme la Culture, ainsi que les collectivités territoriales. Inscrite dans le contrat de Plan État-région, elle prend appui sur les dispositifs de droit commun pour agir auprès des publics concernés par l'illettrisme et leur apporter des réponses adaptées. Elle bénéficie en outre de la déconcentration de crédits catégoriels de lutte contre l'illettrisme. Deux préoccupations caractérisent le programme régional : proposer des actions de reapprentissage des savoirs de base : le public bénéficiaire en est très diversifié, même si les demandeurs d'emploi sont majoritaires : 80 % des crédits de lutte contre l'illettrisme leur sont consacrés. Les parcours de formation s'attachent à prendre en compte ces situations par des parcours adaptés. En Haute-Vienne est ouverte, depuis 1991, et grâce au soutien conjoint de la direction régionale à la formation professionnelle, du conseil général et de la politique de la ville, un atelier départemental « Elan 87 ». L'objectif est de faire accéder : à l'emploi et aux formations de droit commun, les publics jeunes et adultes qui ne maîtrisent pas les savoirs de base et qui, par ailleurs, sont souvent fragilisés par des problèmes de logement, de santé, ou d'ordre psychologique ; l'atelier repose sur un partenariat entre plusieurs organismes de formation impliqués dans la lutte contre l'illettrisme. Dans cet esprit de partenariat, des ateliers sont mis en place par le ministère de la culture. Au nombre de 9, ils bénéficient à des jeunes et adultes en difficulté de lecture et d'écriture. Les entreprises d'insertion sont elles aussi impliquées dans la lutte contre l'illettrisme. Ce sont 760 personnes qui ont pu bénéficier, en 1995, de formations spécifiques pour réapprendre les savoirs de base, contre 460 seulement en 1994. Les résultats en termes d'emploi sont de plus en plus intéressants. En 1995, près d'un quart des personnes, qui étaient demandeurs d'emploi à leur entrée en stage, ont trouvé, à l'issue de ce dernier, soit un emploi, soit une formation plus technique. Appuyer les professionnels et sensibiliser le grand public est également un objectif important. De nombreuses actions de communication permettent d'accroître le nombre d'acteurs de la lutte contre l'illettrisme. Pour conforter les compétences des formateurs, une mission spécifique illettrisme a été développée à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes de Limoges : véritable centre ressources régional, dotée de plus de 1 200 documents et ouvrages,

elle informe et conseille les acteurs de la lutte contre l'illettrisme. Environ 400 personnes ont ainsi été accueillies par ce centre ressources en 1995. Son activité s'est poursuivie en 1996. Les journées départementales et régionales, destinées non seulement aux formateurs et aux bénévoles, mais aussi aux chefs d'entreprises et aux financeurs, attirent, quant à elles, 250 personnes par an. L'éducation nationale, afin de renforcer la formation des maîtres, a établi, depuis 1993, un partenariat entre l'Institut universitaire de formation des maîtres - l'IUFM - et l'atelier départemental de reapprentissage des savoirs de base situé, en Haute-Vienne. Ainsi, au cours de l'année 1994-1995, trois groupes d'étudiants ont été accueillis par les centres de formation, et ont participé à des sessions de formation. Bien entendu, cette politique de lutte contre l'illettrisme nécessite une mobilisation importante de crédits. En ce qui concerne les crédits catégoriels, inscrits sur le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, qui sont appelés à jouer un rôle d'impulsion, la répartition des crédits en 1995 a été rendue plus favorable par l'inscription d'un collectif budgétaire au titre de la lutte contre l'exclusion, dispositif qui n'a pas pu être renouvelé en 1996 : le total des crédits engagés en 1995 s'est élevé à 1 667 268 F, dont 39 % provenant du fonds social européen, ainsi répartis : actions de formation 97 % (1 622 268 F), financement de l'animation des ressources 3 % (45 000 F). En 1996, les données feront apparaître les difficultés engendrées par le retour aux enveloppes 1994. Toutefois, l'implication forte d'un partenariat solidement engagé a permis de poursuivre dans le sens des ambitions fixées. L'inscription de la lutte contre l'illettrisme dans le cadre du projet de loi pour la cohésion sociale, une mobilisation accrue des dispositifs de la formation professionnelle et de l'emploi, tant du côté de l'État que des collectivités territoriales et des partenaires sociaux, devraient permettre à l'avenir de mieux prendre en compte les objectifs de la lutte contre l'illettrisme.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44120

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5502

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6371